



Congés Payés non payés

Par Lyli

Bonjour à tous,

Je suis employé en contrat intermittent de la restauration collective, Un contrat en CDI ma convention est celle-ci
Personnel des entreprises de restauration de collectivité?s.

En contrat intermittent CDI veut dire que je ne travaille pendant aucune vacances scolaires mais je suis non payé.
J'ai le droit au 25 jours annuel de CP qui sont obligatoirement pris pendant les vacances scolaires et qui là sont payés.
Au mois de Juillet j'ai posé 5 Jours de CP et le paiement des salaires se fait le 5 de chaque mois. Le 5 aout je fus payé pour les quelques jours travaillés mais pas mes CP.
Il faut savoir que les CP sont posé au mois de Mai pour l'année qui vient de septembre à aout suivant. J'ai écrit au service paie, au jour d'aujourd'hui aucune réponse. Je ne suis pas la seule personne dans ce cas. L'entreprise pour laquelle je travaille c'est 3000 employés, les bureaux sont ouverts toute l'année. Je voudrais savoir si un article de loi peut les forcer à me payer ces CP pour le mois d'après, pour ne pas que ça puisse trainer dans la longueur. Certains collègues m'ont informé que ça duré quelques mois pour eux, même avec les preuves des CP posé et signés des 2 côtés.
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.